

Mesdames, Messieurs, chers amis,

Je vous prie de trouver ci-joint le flash info N°101 qui fait le point sur l'évolution annoncée des modalités de passage du contrôle technique pour les véhicules en CGC.

En résumé :

Si votre PL est en CGC, plus de contrôle technique obligatoire

Si votre VL est en CGC et la date de 1<sup>o</sup> mise en circulation est antérieure au 1 Janvier 1960, plus de contrôle technique obligatoire

Si votre VL est en CGC et la date de 1<sup>o</sup> mise en circulation est postérieure ou égale au 1 Janvier 1960, le contrôle technique reste obligatoire et tous les 5 ans

Si votre VL est en CG Normale et quelque soit son âge, le CT (dès qu'il a plus de 4 ans) reste à faire tous les 2 ans

Nous attendons quelques précisions complémentaires qui feront l'objet d'un deuxième flash info dans quelques jours.

Vous en souhaitant bonne lecture. N'hésitez pas à le diffuser auprès du plus grand nombre.

Pour le Conseil d'Administration et le bureau de la FFVE

Bien cordialement

**Pascal Rousselle**

Vice-Président / secrétaire du bureau

Coordinateur délégués régionaux FFVE

Email : [pascal.rousselle@ffve.org](mailto:pascal.rousselle@ffve.org)